

## **STATUT DE L'ASSOCIATION**

### **UNITY AND SOLIDARITY FOR WELFARE (USW)**

#### **Préambule**

Nous, jeunes camerounais, conscients du sous développement, de la misère et de l'ignorance dans lesquels vivent les populations, avons pris l'initiative de créer une association dénommée : Unity and Solidarity for Welfare en abrégé U.S.W.

L'association Unity and Solidarity for Welfare s'engage à œuvrer pour l'entraide et le développement des groupes sociaux défavorisés pour lesquels la survie, la dignité et le développement s'en trouve compromis.

#### **FORME JURIDIQUE**

**Article 1:** L'association Unity and Solidarity for Welfare est une association à but non lucratif, sans appartenance politique, religieuse ou tribale régit par la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990, pour autant que les présents statuts ne s'y dérogent pas.

#### **SIEGE - RESSORT TERRITORIALE ET DEVISE**

##### **Article 2: SIEGE**

Le siège de l'association est à Ngaoundéré. Son e-mail est : [associationusw@gmail.com](mailto:associationusw@gmail.com); la boîte postale sera déterminée par le bureau.

##### **Article 3 : Ressort territorial**

Les activités de l'association couvrent toute l'étendue du territoire camerounais.

##### **Article 4: Devise**

Goût de l'effort – Charme du travail – Horizon fleurissant

#### **OBJECTIFS**

**Article 5:** L'association a pour objectifs de:

1) Soutenir les organisations paysannes et populations défavorisées notamment:

- A travers des recherches de fonds et un encadrement intensif;
- A travers de nouvelles techniques agricoles, sanitaires et environnementales durables.

2) Afin d'atteindre son idéal, l'association s'engage à promouvoir les objectifs et buts définis dans les documents de stratégies de l'Etat Camerounais et dans les Objectifs du Millénaire (Millennium development Goals):

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim;

- Assurer l'Education, l'Information et la Communication (EIC) des populations;
- Combattre les IST et VIH/SIDA, le paludisme, la mortalité infantile et d'autres maladies
- Promouvoir le développement et la gestion durable de l'environnement
- Mettre en place un partenariat pour le développement

3) Soutenir les activités d'autres associations poursuivant le même objectif que la présente association et travailler en collaboration avec elles.

## **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 6 : L'organisation**

Les principaux organes du groupe sont :

- L'Assemblée Générale des membres ;
- Le Bureau Exécutif ;
- Des membres d'honneur

### **Article 7 : Le fonctionnement**

- **L'Assemblée Générale**

L'assemblée générale des membres est l'organe suprême par lequel les adhérents propriétaires du groupe exercent leur contrôle sur la marche de celui-ci et la poursuite des objectifs qui lui sont assignés. Elle est composée de tous les membres du groupe et ses décisions sont applicables à tous.

Sauf dispositions spéciales dans les cas particuliers, ses décisions sont prises avec un quorum de présence de 2/3 au moins des membres inscrits sur la liste nominative actualisée.

Elle est chargée de:

- Elire les membres du bureau exécutif ;
- Définir la politique générale de l'association ;
- Statuer sur les droits à accorder éventuellement aux exclus ou aux démissionnaires ;
- Modifier les statuts ;
- Décider de la fusion, de la transformation, de la scission, de l'adhésion à une union ou à une fédération;
- Entendre et de statuer sur les rapports d'activités;

- Prendre toute décision engageant la vie du groupe ou sur toute autre question présentée par le président ou tout autre membre de l'association.

- **Le Bureau exécutif**

Le Bureau Exécutif est l'organe d'administration et de gestion de l'association. Il est composé de membres élus par l'assemblée des membres.

Il est notamment chargé de :

- Faire appliquer les résolutions prises en assemblée des membres ;
- Tenir les comptes et les registres des membres ;
- Présenter à l'assemblée des membres des rapports d'activités ainsi que des comptes ;
- Prendre toute mesure nécessaire pour la sauvegarde des fonds, avoirs, stocks des biens et équipements de l'association ;
- Assurer la gestion quotidienne du groupe.

Les membres du Bureau Exécutif sont élus pour quatre (04) ans renouvelables.

Il est composé de :

- Un président ;
- Un vice-président;
- Un Secrétaire général ;
- Un Secrétaire général adjoint ;
- Un chargé des comptes
- Trois chargés d'étude ;

Les fonctions du bureau exécutif sont bénévoles.

Ces responsables sont élus à la majorité simple, au scrutin uninominal à un tour si le nombre de candidats à un poste est inférieur ou égal à deux ; à la majorité simple, au scrutin uninominal à deux tours si le nombre de candidats à un poste est supérieur à deux candidats.

### **Article 8 : Attributions des responsables élus**

#### **1. Président**

Il représente le groupe dans les actes de la vie civile et auprès des autorités publiques. Il agit dans le cadre des décisions prises par l'assemblée des membres. Il signe tous les documents de l'association. Il organise et coordonne les activités ; Il convoque et préside

les réunions du bureau et de l'assemblée des membres. Etablit les rapports d'activités et le bilan financier à la fin de chaque exercice. En accord avec les autres membres du Bureau exécutif, il peut embaucher le personnel en cas de besoin et fixer sa rémunération. Il veille au respect des statuts et règlement intérieur pour la bonne marche du groupe. Il est chargé de la communication de l'association. Il autorise les décaissements des fonds après la validation par le bureau.

## **2. Vice-président**

Il remplace le président en cas d'empêchement, et l'assiste dans l'exercice de ses fonctions. Toutefois, Il assure le mandat en cours dans les cas suivants :

- Absence prolongée du Président Général (06 mois) ;
- Maladie occasionnant une incapacité totale du Président Général, il peut organiser les élections sans être lui-même candidat ;
- Par décision prise par les 2/3 des Membres de l'assemblée Générale suite à un sérieux ou important manquement de la part du Président en exercice ;
- Par la démission ou le décès du Président Général ;

Il ne peut prendre aucune initiative dans le but de modifier les statuts.

## **3. Secrétaire général**

Il assure la rédaction des correspondances de l'association et conserve les documents administratifs (correspondances, procès-verbaux des réunions, rapports d'activités...). Il tient le registre des adhérents à jour.

## **4. Secrétaire général adjoint**

Il assiste le Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

## **5. Chargé des comptes**

Il est le caissier principal de l'association. Il perçoit et reverse dans un compte au nom de l'association les droits d'adhésion, les cotisations et toutes les autres ressources financières du groupe dans un délai de 24 heures après l'encaissement. Il délivre à chacun un reçu après encaissement, conserve les documents financiers, les doubles des reçus et les fonds mobilisés pour soutenir les activités des adhérents. Il établit les états financiers de l'association et rend compte au président. Il contrôle les opérations comptables et financières du groupe et présente aux réunions de l'assemblée des membres, un rapport financier sur les contrôles effectués.

## **6. Chargés d'étude**

Ils sont chargés de l'analyse et de la mise en œuvre des projets initiés par l'association. Ils sont au nombre de trois (03).

### **Article 9 : Membres d'honneur**

Est membre d'honneur, tout membre qui en a reçu la distinction par le Bureau de l'association.

### **Article 10 : Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **Article 11 : radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou le bureau pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé(e) ayant été invité(e) à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Il (elle) pourra faire appel de cette décision devant la plus proche Assemblée Générale.

### **Article 12 : Réunion du bureau**

Le bureau se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. La voix du Président est prépondérante en cas de partage. Tout membre du bureau qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 13 : Assemblée Générale annuelle**

Les membres de l'association se réunissent chaque année en Assemblée générale sur convocation du Président. En outre, l'Assemblée peut-être convoquée extraordinairement toutes les fois que le bureau le juge nécessaire. Elle peut-être également convoquée sur la demande collective des 2/3 des membres, adressée au Président. Les convocations doivent être faites par lettre individuelle, envoyée au moins 8 jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour et le lieu de la tenue de celle-ci. Ce dernier comporte obligatoirement les questions mentionnées dans la demande collective dont il est question précédemment.

**Article 14 : Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale convoquée de façon extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, modifier les statuts de l'association mais seulement sur proposition du Conseil d'Administration. Ces décisions ne peuvent alors être votées que si les 2/3 des membres de l'association sont présents ou représentés et à la majorité absolue de ces derniers. Si une première assemblée ne réunit pas le quorum des 2/3, une seconde assemblée doit être convoquée dans le délai d'un mois et peut valablement délibérer.

**Article 15 : Durée**

L'association Unity and Solidarity for Welfare a une durée illimitée

**Article 16 : Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être votée que par une assemblée délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 13. En cas de dissolution, le bureau exécutif disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

**Article 17 : Formalités**

Le responsable, sous le nom du Président Général a la responsabilité de faire exécuter toutes les formalités de déclarations et publications prescrites par la législation en vigueur.

Tous les pouvoirs sont conférés au détenteur dans le but de mener à bien ces formalités.

**Article 18: L'attribution de Compétence Juridictionnelle**

Le tribunal compétent pour tous les actes de « U.S.W » est celui de Ngaoundéré. Tout litige découlant de l'interprétation et de l'exécution de tout acte de l'association sera soumis au tribunal de Ngaoundéré ;

Les langues de la loi applicable seront le français et l'anglais; le lieu de l'arbitrage sera Ngaoundéré et la loi applicable sera la loi camerounaise.

**Le président**

**Ing. GUELANG GEORGES**